



CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CROUS DE VERSAILLES ET LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PASS CVEC CROUS PERMETTANT L'ACCES A DES STRUCTURES SPORTIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Versailles, Établissement public national à caractère administratif et à compétence territoriale limitée, dont le siège social est situé à Versailles (78 005 cedex), 145 bis boulevard de la Reine, SIRET n° 187 800 081 00 486, représenté par son Directeur général, Madame Laurence ASSOUS, dûment habilitée,

Ci-après dénommé « Le CROUS »,
D'UNE PART

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), rue des Chevries, SIREN n° 200 059 889, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président, dûment habilitée

Ci-après désignée « Institution partenaire »
D'AUTRE PART

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La volonté d'engager un partenariat entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2027 entre l'institution partenaire et le CROUS dans le cadre de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) afin de faciliter l'accès aux étudiants à des événements culturels et au sport par la mise en place d'un pass CVEC, ci-après désigné « pass » : en échange d'une contremarque l'étudiant peut obtenir une entrée (ou plusieurs) dans un établissement permettant la pratique sportive. Le CROUS reverse ensuite le montant de la place sur présentation par l'institution partenaire des contremarques accompagnées d'un devis correspondant au nombre de places utilisées.

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront des partenaires pendant toute la durée des présentes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat entre l'institution partenaire et le CROUS pour offrir aux étudiants détenteurs d'un pass CVEC la possibilité d'accéder à des structures sportives.

Article 2 : Remboursement des places par le CROUS

En échange de la possibilité d'obtenir une entrée auprès de l'institution partenaire, le CROUS s'engage à un remboursement sur facture et sur présentation de la contremarque d'un montant unique TTC de :

- 2 € ou 3 € (deux ou trois euros : tarifs habitant GPS&O ou hors GPS&O) par place dans les équipements sportifs suivants :
 - o Piscine Sébastien Rouault d'Andrésy (78570), 57 avenue des Robaresses ;
 - o Piscine de Bècheville des Mureaux (78130), rue Hubert Mouchel ;
 - o Piscines des Migneaux de Poissy (78300), avenue Emile Zola;
 - o Piscine Saint-Exupéry de Poissy (78300), 7 rue Roland le Nestour ;
 - o Piscine de Porcheville (78440), avenue Louis Tibaldi ;
 - o Piscine de Verneuil-sur-Seine (78480), route de Chapet.

- 3,50 € ou 4,50 € (trois euros cinquante ou quatre euros cinquante : tarifs habitant GPS&O ou hors GPS&O) par place et 3 € (trois euros) pour la location de patins dans les équipements sportifs suivants :
 - o La patinoire de Mantes-la-Jolie (78200), 43 boulevard Georges Clémenceau.

Article 3 : Modalités d'utilisations du PASS CVEC

Le CROUS s'engage à éditer 5 000 chèquiers Crous Culture (cinq mille) pour le début de l'année (avec une réimpression possible en cours d'année) qui permettront aux étudiants d'accéder à l'ensemble de la programmation des institutions partenaires et aux entrées des établissements permettant la pratique sportive, dont la liste est donnée à l'article 2. L'utilisation de la contremarque ne peut se faire sans la présentation conjointe de la carte étudiante en cours de validité ou du certificat de scolarité tamponné de l'université.

Cette condition s'applique aussi, le cas échéant, à l'étudiant accompagnateur du détenteur du chéquier n'ayant pas fait de demande de pass CVEC. Dans ce cas, l'étudiant porteur décide d'utiliser autant de tickets de son pass que d'accompagnateurs (ex : l'étudiant vient avec deux accompagnateurs obligatoirement étudiants inscrits dans l'académie de Versailles et utilisera trois tickets pratique sportive de son pass)

L'ensemble des tickets sont utilisables dans toutes les structures partenaires sans distinction de catégorie.

Article 4 : Engagements de la part de l'Institution Partenaire

L'institution partenaire s'engage à faire bénéficier les étudiants inscrits dans l'académie et porteurs du pass CVEC d'entrées dans leur structure sans réservation préalable. Elle s'engage aussi à vérifier la validité du statut étudiant du porteur du chéquier et, le cas échéant, de son accompagnant.

L'institution s'engage à conserver et renvoyer au CROUS l'ensemble des contremarques.

Article 5 : Engagements de la part du Crous de Versailles

Le CROUS s'engage à communiquer auprès des étudiants son partenariat avec l'institution partenaire.

Le CROUS s'engage au remboursement des places sur présentation de l'ensemble des contremarques après avoir validé un devis permettant l'émission d'un numéro de bon de commande unique selon le tarif défini dans l'article 2 de la présente convention.

Cet envoi régulier permet de vérifier l'utilisation du chéquier au cours de l'année scolaire, les périodes d'utilisation de celui-ci et éventuellement le lancement d'impressions supplémentaires en cas de forte utilisation.

Article 6 : Modalités de réservation

Dans le cadre de la pratique sportive, les étudiants se présentent sur place le jour où ils souhaitent utiliser leur place et sur présentation de leur carte étudiante. L'étudiant échange son ticket du pass correspondant contre une entrée à la structure.

Article 7 : Durée du partenariat et renouvellement de la convention.

Le partenariat prend effet du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Au terme de la présente convention partenariale et après un bilan commun du partenariat, il pourra être considéré une reconduction du projet au titre de l'année académique suivante.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Versailles, le 29/03/2024

Pour le CROUS de Versailles

La Directrice générale

Laurence ASSOUS

Pour la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU